

Paris le 15 septembre 2005

aux Membres du SNED

Objet : élimination des dalles béton revêtues de colles amiantées et de dalles vinyle-amiante dans le cadre de travaux de démolition totale

Chers collègues,

Tout déchet dangereux doit être mis en stockage définitif dans un centre agréé, adapté au risque qu'il représente. C'est en particulier le cas de l'amiante et de ses produits dérivés dont les colles amiantées et les dalles vinyle-amiante qui adhèrent aux dalles bétons.

Le « Guide des bonnes pratiques relatif aux installations de stockage de déchets inertes issus du BTP » émis par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en juin 2004 va à l'encontre de cette logique et autorise le stockage des dalles bétons revêtues de colles amiantées hors alvéole spécifique.

Notre syndicat, en accord avec celui des gestionnaires de décharges et celui des producteurs de granulats recyclés, a décidé d'intervenir auprès du MEDD afin de faire modifier le guide et ceci pour plusieurs motifs :

- risques sanitaires pour les employés de nos entreprises : déposer la colle avant la démolition des dalles (lorsque celles-ci sont revêtues) élimine tout risque sanitaire pour l'ensemble de la chaîne de traitement en aval (démolition, transport, enfouissement, concassage, ...).
- matériels d'enlèvement des colles performants : si les premiers matériels d'enlèvement mis en œuvre étaient peu performants et peu sûrs, les progrès réalisés en la matière depuis quelques années ont permis la mise au point de techniques fiables à des coûts acceptables.
- valorisation des dalles béton sans colles amiantées et sans dalle vinyle-amiante : dans le respect d'un des objectifs de la loi de juillet 1975 sur les déchets : « favoriser le recyclage », il paraît normal d'enlever les colles amiantées et les dalles vinyle-amiante avant la démolition, afin de recycler les dalles béton (tonnage estimé annuellement à 2.5 Millions de tonnes) pour la fabrication de graves et granulats.
- libération de volumes de stockage définitif : cette démarche de recyclage libérera du volume dans les décharges au profit des seuls déchets ultimes.

Je suis convaincu que vous partagez notre démarche qui s'intègre dans le Développement Durable et que vous la relaierez auprès de toutes les parties prenantes de l'acte de démolir sur l'ensemble du territoire.

Je vous prie de croire, Chers Collègues, à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.



Le Président
Philippe SELLIER